

**MAIRIE
DE
VILLEGLY**

Nombres de conseillers

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 12

ADOpte A L'UNANIMITE

VOTE POUR : 12

VOTE CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Domaine :

COVALDEM

Sous-domaine :

**Convention de
financement**

OBJET :

**ACQUISITION DE
CACHES
CONTENEURS**

N° 99/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLEGLY
SEANCE DU 24 JUIN 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, et le 24 Juin à 19 Heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain MARTY, Maire.

Date de la convocation : 17 Juin 2024

Présents : Alain MARTY, Raymond BENOIT, Janine POUSSE, Michel GREFFIER, Jean MAURY, Christine SANCHEZ, Emmanuel COULONVAL, François DUVERT, Véronique MARCAILLOU, Stéphane AZEMA, Vanessa SALANDINI, Emilie BELUCHE.

Absents excusés : Véronique BROUSSE, Joëlle LEVEJAC, Christophe FOURES.

Vanessa SALANDINI est arrivée en cours de séance.

Mr Jean MAURY a été nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la convention de financement définissant les modalités d'accompagnement financier de la Commune par le COVALDEM 11 dans le cadre de l'aménagement paysager des points de collectes en application de la délibération du Comité Syndical fixant le montant forfaitaire de 800 € TTC par point de regroupement en bacs collectifs.

Une aide à la réalisation d'un aménagement paysager (panneau métallique, végétal ou bois et son système de fixation) sera reversée. Par tranche de 100 habitants, une participation de 800 euros sera versée à la commune pour chaque point de regroupement dans la limite de 10 points de regroupement. Un point de regroupement pour les habitants se compose de deux bacs collectifs : - un bac pour les ordures ménagères à déposer ensachées hermétiquement, - un bac pour les emballages ménagers recyclables à déposer en vrac.

La Commune et le COVALDEM 11 définisse ensemble les points de collecte retenus dans la présente opération de financement ainsi qu'un échéancier de réalisation.

Un contrôle des réalisations sera effectué après la réception par le COVALDEM 11 des dépenses engagées par la Commune.

La convention prendra effet à compter de la conclusion et se terminera au terme de l'échéancier annexé.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré :

APPROUVE les termes de la convention,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents liés à cette convention.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme
Le Maire

Alain MARTY



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211104260-20240624-20240624DEL99-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/06/2024

Publication : 25/06/2024